

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL

Pour la création, en région Occitanie, de trois unités résidentielles à vocation interdépartementale spécialisées dans l'accueil de personnes à partir de 16 ans avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Date limite de dépôts des candidatures :

6 mars 2023

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

2 – Objet de l'appel à candidatures

La Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein de Troubles du Neuro-Développement a fait de l'inclusion des adultes autistes un engagement prioritaire.

Afin de compléter son action en faveur de ce public et suite aux engagements pris par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap de février 2020, la stratégie nationale s'est enrichie d'une nouvelle mesure portant spécifiquement sur la création de nouveaux dispositifs d'accueil des adultes autistes en situation très complexe.

C'est dans ce contexte, qu'a été mis en place un groupe de travail national associant professionnels de santé, médico-sociaux, représentants associatifs, ARS, administrations centrales (DGOS, DSS, DGCS), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse Nationale de Solidarité et de l'autonomie et des directeurs d'établissements médico-sociaux en vue d'apporter une solution à ces situations particulièrement complexes dans un cadre garantissant la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et de leur famille.

Face aux enjeux de dignité des personnes, de santé publique et de soutien aux familles, il est primordial d'apporter une réponse de qualité aux situations très complexes et sans solution

sur le long terme et de garantir un accompagnement adéquat de ces personnes au quotidien, au-delà des crises, au sein de structures de vie pérennes et adaptées à la prise en charge des troubles très sévères.

C'est pourquoi, la réponse apportée doit être coordonnée dans l'objectif de veiller à la bonne prise en charge de ce public très spécifique. La coopération renforcée entre les acteurs du territoire relevant à la fois du champ médico-social et sanitaire doit être particulièrement recherchée et mise en œuvre dans l'accompagnement de ces personnes dont les besoins multiples nécessitent le croisement de plusieurs expertises.

Cet appel à candidatures a donc pour objet la création, en région Occitanie, de trois nouvelles unités résidentielles à vocation interdépartementale spécialisées dans l'accueil de personnes de plus de 16 ans avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe.

Au regard de la spécificité du public accueilli et du faible nombre à terme de ce type d'offre dans la région, ces unités résidentielles doivent être **construites dès leur démarrage comme une offre s'adressant à une population inter-départementale**. Elles doivent donc être implantées dans un lieu irrigué par des moyens de transport les rendant facilement accessibles à plusieurs départements limitrophes dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, au regard de l'exemplarité nécessaire du projet en terme d'articulation entre les ressources médico-sociales et sanitaires (qu'elles apportent des soins psychiatriques ou somatiques), il est **indispensable que cette unité puisse garantir une proximité géographique et une articulation étroite avec des ressources sanitaires spécialisées conformes aux exigences du cahier des charges**.

Ces trois unités sont composées chacune de 6 places au total réparties en 2 fois 3 places ou 3 fois 2 places et fonctionneront 365 jours par an et 24h sur 24.

Elles seront adossées à une maison d'accueil spécialisée ou à un établissement d'accueil médicalisé existant et en capacité de mettre en place ce projet d'ici la fin de l'année 2024 par extension non importante de places.

Les candidats devront notamment présenter et justifier de :

- Leur expérience dans la gestion d'établissements et services pour enfants et adultes porteurs de TSA ;
- Leur expertise reconnue dans la gestion des troubles graves du comportement ;
- Leur engagement et son expertise dans l'accompagnement des situations de rupture et auprès des situations sans solutions relevant notamment de la démarche de la réponse accompagnée pour tous ;
- Leur travail partenarial avec les ressources expertes sur le territoire et plus particulièrement avec le secteur sanitaire à la fois pour l'accès aux soins somatiques et psychiatriques.

Pour ce faire, une enveloppe globale de 1 266 000€ de crédits pérennes médico-sociaux par unité est prévue dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges, issu de l'instruction n°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 en date du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossés à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, de l'appel à candidatures fait l'objet d'une annexe au présent avis. Il pourra aussi être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projets médico-sociaux ».

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie, au pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets. Un avis sera également demandé aux deux Centres Ressources Autisme de la région au regard de leur expertise sur ce type de public et de leur connaissance des ressources des territoires.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec avis de réception au **plus tard pour le 6 mars 2023** cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (support clé USB)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

La Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie - Agence régionale de santé Occitanie
A l'attention de Madame DA COSTA FERREIRA Carla
10, Chemin du raisin
31 050 TOULOUSE Cedex 9

Dès la publication sur le site internet de l'Agence du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges issu de l'instruction n°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 en date du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossés à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit répondre :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L 311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - les modalités de coopérations et de partenariats envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF et des exigences du cahier des charges.
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et précisant le temps de travail dédié à l'accompagnement direct au sein de l'unité. L'expérience des professionnels pressentis pour assurer l'accompagnement au sein de l'unité sera également décrite, le cas échéant. Sera également précisé les possibilités de mise à disposition de professionnels du secteur sanitaire partenaire de l'unité ;
 - un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et détaillant les aménagements des locaux spécifiquement adaptés aux particularités des personnes autistes ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF ;

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation. Ce plan d'investissement devra également prendre en compte les réparations dues aux éventuelles dégradations et aux besoins d'aménagements spécifiques ;
- les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan d'investissement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'unité pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

Fait à TOULOUSE le 20 décembre 2022,

Pour le Directeur Général et par
délégation, le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX